



COMMUNE DE LA
BARBEN

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ N° 64-2025

Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation cavalière le samedi 02 août 2025 sur la Place du Village et le parking de La Touloubre au profit du comité des fêtes de La Barben en collaboration avec l'Association La Camargue Du Cœur

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2212-2,3°,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu la demande en date du 30/06/2025, par laquelle M Benjamin FAURE président du comité des fêtes en collaboration avec M le Président de l'association la Camargue du cœur, domiciliée 3 impasse des tourterelles 13390 AURIOL, sollicite l'autorisation temporaire d'utilisation du domaine public, afin d'y organiser une manifestation cavalière, parking public de la Touloubre, et Place du village à l'occasion de jeux équestres le 02 août 2025 pour les fêtes votives,

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les spectacles et autres lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président de l'association La Camargue Du Cœur, est autorisé à utiliser temporairement pour l'organisation d'une manifestation cavalière, le parking public de la Touloubre et la Place du village, à l'occasion de jeux équestres le 02 août 2025 pour les fêtes votives.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Samedi 02 août 2025 de 17h00 à 19h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le président de l'association la Camargue du cœur fournira une attestation d'assurance valide couvrant les éventuels dommages, qui pourraient être causés lors de la représentation.

Article 5 : Lors de la manifestation, la circulation sera complètement interdite aux personnes et aux véhicules (sauf mairie et services d'urgences...) sur les lieux mentionnés dans l'arrêté n°62-2025 du 28 juillet 2025, le demandeur devra respecter les horaires d'occupation du domaine public qu'il a sollicité.

Article 6 : Monsieur Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 28/07/2025

Le MAIRE
Frank SANTIÉS

A 64-2025